

# CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

## Dispositions financières

L'Entreprise s'engage à verser à l'Organisme au titre de la formation, la somme figurant au sein de la convention de formation, payable sur présentation de la note de l'Organisme. Ce prix s'entend forfaitairement et indépendamment de la prise en charge ou non par un organisme financeur.

Ces honoraires sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur (actuellement de 20%) et payables à réception de la facture. Aucun escompte ne sera consenti. Tout client professionnel en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur dès le lendemain de l'échéance, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce.

Le règlement du prix des formations, débours et frais pourra s'effectuer par chèque, par prélèvement automatique ou par virement dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

<b>SOCIETE GENERALE</b> <b>IBAN FR76 3000 3014 6000 0205 1247 622</b> <b>BIC SOGEFRPP</b>
<b>BPALC</b> <b>IBAN FR76 1470 7000 2002 0216 9844 095</b> <b>BIC CCBPFRPPMTZ</b>
<b>BNP PARIBAS</b> <b>IBAN FR76 3000 4004 2600 0105 2501 185</b> <b>BIC BNPAFRPPNCY</b>

## Annulation – report

Toute demande annulation d'inscription doit être notifiée par écrit à l'Organisme.

Toute annulation intervenant dans les 15 jours précédant la date du début de la séance de formation entraînera, à titre de dédit, le paiement d'une indemnité égale à 50% du prix de la formation, indemnité portée à 100 % si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le début de la formation.

L'Entreprise supportera seule les conséquences de son annulation tels que les frais de transport éventuellement engagés.

L'Organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en adressant à l'Entreprise un courrier ou un courriel, au plus tard 5 jours avant le début de la formation considérée, en cas de nombre insuffisant de participants ou de l'indisponibilité du (des) formateur(s).

Dans un tel cas, l'Organisme ne pourra être tenu responsable des frais éventuellement engagés par le client.

## Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation et autres ressources pédagogiques mis à disposition de l'Entreprise et des stagiaires dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de l'Organisme et/ou de ses partenaires.

En conséquence, l'Entreprise s'engage à n'utiliser lesdits supports et autres ressources pédagogiques que dans les limites définies aux présentes. L'Entreprise s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en

partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports et autres ressources pédagogiques, sans l'accord écrit et préalable de l'Organisme et de ses partenaires concernés.

## Certification ISO 9001

Notre cabinet s'est inscrit dans une démarche qualité et a obtenu en 2014 la certification ISO 9001. Vous pouvez à tout instant, sur simple demande, accéder à nos engagements et notre charte qualité.

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisées.

Dans le cas où une prestation ne vous satisferait pas, vous pouvez prendre attache avec la responsable qualité avant de faire remonter un dysfonctionnement.



Responsable qualité :

**Maître Alexia CADIX-TIMON**  
165, boulevard d'Haussonville – 54000 NANCY  
[a.cadix@acd.fr](mailto:a.cadix@acd.fr)

## Contestations – Médiation

En cas de contestation relative à nos honoraires, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats géographiquement compétent pourra être saisi dans les formes prévues par le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (art. 174 à 179). Il sera saisi à la requête de la partie la plus diligente.